

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Jonage qui souhaite installer les bureaux de la mission locale pour l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes ainsi que ceux du collectif "santé social insertion formation emploi", la Communauté urbaine a préempté au prix de 600 000 F un tènement immobilier situé 3, avenue de Verdun à Jonage.

Il s'agit d'une parcelle de 645 mètres carrés sur laquelle est édifiée une construction de deux niveaux à usage d'habitation, sans occupant.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la commune de Jonage qui préfinance cette opération, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit bien au prix de 600 000 F précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la commune de Jonage ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 211-800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,